



Briançonnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

Conseil syndical du 29 Juin 2016 Compte rendu

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la communauté de communes du Briançonnais le 29 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	Présente
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Absente
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Présent
Catherine VALDENNAIRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins – 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Présent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Absent
Communauté de communes du Guillestrois – 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras – 2 voix			
Christian LAURENS	Présent à partir de la délibération 2016.050	Jacques BONNARDEL	Présent à partir de la délibération 2016.048
Christian GROSSAN	Présent à partir de la délibération 2016.048	Serge LAURENS	Présent à partir de la délibération 2016.048

Etaient également présents Messieurs Jean Louis PONCET, Philippe CHABRAND, conseillers communautaires de l'Escarton du Queyras et Madame Daphné KHALIFA, directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Le Président remercie les membres présents et excuse les membres et invités qui n'ont pu être présents
Le Président présente l'ordre du jour.

16H20, la séance est ouverte.

Validation du Procès verbal de la séance du 04 mai 2016

Le Président, Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée si il y a des remarques sur le Procès verbal de la séance du 04 mai 2016 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil syndical du 04 mai 2016.

Décisions du bureau

Le Président informe le conseil syndical des décisions qui ont été prises le 01 juin 2016 par le bureau, dans le cadre de sa délégation.

Le relevé des décisions du bureau étant été adressé à tous les membres, chacun a pu en prendre connaissance.
Aucune remarque n'étant faite, le Président remercie l'assemblée.



Briançonnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

Conseil syndical du 29 Juin 2016 Compte rendu

Ressources humaines

Délibération N° 2016.044 : Application de l'entretien professionnel aux agents contractuel du PETR

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'appliquer l'entretien professionnel aux agents contractuels du PETR employés dans les conditions suivantes : Agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ; agents recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée déterminée supérieure à un an. Que l'entretien professionnel des agents contractuels soit annualisé et est conduit par le supérieur hiérarchique direct, que les entretiens professionnels se dérouleront en Octobre, afin de permettre de prendre en compte les besoins de formation et les mettre en œuvre dès l'année N+1 et autorise le président à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N° 2016.045 : Mise en place de la protection sociale des agents.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée de :

- 26 €/mois aux agents rémunérés sur un IM inférieur à 350
- 25 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 351 et 400
- 24 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 401 et 450
- 23 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris en 451 et 500
- 22 €/mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 500

Concernant la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail (maladie, accident) et invalidité. Cette procédure de labellisation pour cette garantie souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents reste basée sur une contribution de l'employeur de 60€/an/agent mais sans être déductible de la prime de fin d'année, et une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N°2016.046 : Mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'accorder pour l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins du Guillestrois et du Queyras et sur présentation d'une pièce justificative le régime des autorisations spéciales d'absence comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE en jours ouvrables	OBSERVATIONS
Mariage de l'agent (ou PACS)	5 jours	jours éventuellement non consécutifs
Mariage d'un enfant	3 jours	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant des pères, mères, des beau-père, belle-mère	3 jours	
Décès/obsèques des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, des beau-père, belle-mère	3 jours	
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Naissance ou adoption	3 jours	A prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement ; Cumulable avec le congé paternité
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) ; Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants ; Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) ; Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence



Briançonnais - Écrins - Guillestrois - Queyras

Conseil syndical du 29 Juin 2016 Compte rendu

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour(s) des épreuves	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
Rentrée scolaire		Aménagement d'horaire

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITÉ

Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (Maximum 3 examens)	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale
Allaitement	Dans la limite d'1h par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS CIVIQUES

Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire ; Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		Fonction obligatoire ; Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale		
Formation initiale et de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	Cf. la convention entre l'autorité territoriale et le SDIS qui encadre les modalités de délivrance des autorisations d'absence	
Interventions des agents sapeurs pompiers volontaires		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions de conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607h)	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée ; Les pertes de revenus subies par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent ; Cette compensation est limitée à 24h par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC
Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : <u>Maires</u> villes d'au moins 10 000 hbts communes de moins de 10 000 hbts	140 h/trimestre 105 h/trimestre	Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heure restant pour le trimestre en cours Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre
<u>Adjointes</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts villes de moins de 10 000 hbts	140 h/trimestre 105 h/trimestre 52h30/trimestre	
<u>Conseillers municipaux</u> villes d'au moins 100 000 hbts villes de 30 000 à 99 999 hbts villes de 10 000 à 29 999 hbts villes de 3 500 à 9 999 hbts	52h30/trimestre 35 h/trimestre 21 h/trimestre 10h30/trimestre	
Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants : syndicats de communes syndicats mixtes syndicats d'agglomération nouvelle communautés de	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice	



Conseil syndical du 29 Juin 2016 Compte rendu

- Briançonnais - Écrins - Guillestrois - Queyras

communes communautés urbaines communautés d'agglomération communautés d'agglomération nouvelle	d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.
---	--

V - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS RELIGIEUX

Communauté arménienne : Fête de la Nativité ; Fête des Saints Vartanants ; Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service
Confession israélite : Chavouot ; Roch Hachana ; Yom Kippour		
Fêtes orthodoxes : Théophanie ; calendrier grégorien ; calendrier julien ; Grand Vendredi Saint ; Ascension		
Confession musulmane* Al Mawlid Ennabi ; Aid El Fitr ; Aid El Adha	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. *Ces fêtes commencent la veille au soir.	
Fêtes Bouddhistes : Fête du Vesak	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service	

VI - CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES

Jour de l'An ; Lundi de Pâques ; Fête du travail (1er mai) ; Victoire 1945 (8 mai) ; Ascension ; Lundi de Pentecôte ; Fête nationale (14 juillet) ; Assomption (15 août) ; Toussaint (1er novembre) ; Victoire 1918 (11 novembre) ; Noël (25 décembre)

Décide d'accorder un délai de route à l'agent dans la mesure de : ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle ; 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle ; 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Budget & Finances

Délégation N° 2016.047 : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité de contracter auprès de la caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées: La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur ; de contracter cette ligne dans les conditions suivantes :
Montant : 60 000 Euros. Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA +1,95% ; Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office ; Frais d'ouverture de ligne : 0,25% du montant emprunté Commission d'engagement : 0 Euro - Commission de gestion : 0 Euro Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période ; Commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages et le montant de la ligne de trésorerie ; d'autoriser le Président ou le vice Président en charge du budget, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'épargne ; d'autoriser le Président ou le vice Président en charge du budget, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Programmes & Projets

Délégation N° 2016.048 : Energie Ingénierie 2017-2018-2019 : Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes côte d'Azur et de l'ADEME.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'approuver la mise en place du Plan Climat Air Energie à l'échelle du PETR pour les années 2017-2018-2019 ; que ce Plan Climat Air Energie soit l'élargissement du Plan Climat Energie en cours au Parc ; de dédier des moyens d'aide au fonctionnement

PETR du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras

Passage des Ecoles - 05600 GUILLESTRE
Tél : 04 92 45 50 18 Mail : accueil@paysgrandbrianconnais.fr
PETR : 200 053 004 0000



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

Conseil syndical du 29 Juin 2016 Compte rendu

pour la rédaction et la mise en place de ce plan climat énergie et au suivi des démarches de transition énergétique et écologique du territoire ; de continuer d'avoir un poste mutualisé sur le PETR et le PNRQ sur cette thématique ; d'approuver le plan de financement pour les 3 années 2017 2018 2019 suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses de fonctionnement	1 500€	ADEME	90 000 €
Dépenses de communication de l'opération	10 000€	REGION	30 800 €
Dépenses d'étude AMO	15 000€		
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	4 500€	AUTOFINANCEMENT	30 200 €
Salaires	120 000 €		
TOTAL	151 000€	TOTAL	151 000€

de solliciter le montant de 90 000 € de subvention à l'ADEME ; de solliciter le montant de 30 800€ de subvention à la Région ; d'autoriser le Président à signer toutes conventions, actes ou partenariat en lien avec ce projet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N° 2016. 049 : Modification de la délibération Bois Ingénierie 2017-2018 - Demande de subvention auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Europe sur le Programme FEADER Mesure 16.7.2 : stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt.

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'approuver la présentation du projet de l'opération « Stratégies locales de développement pour la gestion de la forêt Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras » pour les années 2017-2018 ; que le PETR soit chef de file du projet ; approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Dépenses d'étude AMO	12 500€	Union Européenne	47 500 €
Dépenses de communication de l'opération	2 000 €	Région	28 500 €
Dépenses de déplacement, de restauration, d'hébergement	3 000 €	Autofinancement	19 000 €
Dépenses de personnel	78 000 €		
TOTAL	95 000 €	TOTAL	95 000 €

autorise le Président à solliciter le montant de 47 500 € de subvention au titre du FEADER ; autorise le Président à solliciter le montant de 28 500€ de subvention au titre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; autorise le Président à signer tous courriers, demandes de subvention, conventions, actes ou partenariats en lien avec ce projet.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération N° 2016.050 : Modification de la demande Animation LEADER année 2016, demande de financement auprès de l'autorité de gestion régionale et le Conseil régional

Après avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'approuver le plan de financement pour l'année 2016 comme suit

Dossier	Montant total des dépenses (origine des financements)
Salaires et charges : 62 961,14€ 1 ETP gestionnaire et 1 ETP chef de projet Charges induites : 4 403,08€ Frais de déplacement : 1706,32€ Outils de communication : 2503,85€	71 514,39€ (FEADER 60% : 42 908,63€ et Région 40% : 28605,76€)

De solliciter et accepter des subventions auprès de l'Autorité régionale de gestion pour les crédits FEADER ainsi que du Conseil régional ; d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention ou autres documents devant intervenir avec les partenaires financiers concernant la gestion du dispositif ; de préciser que les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

Conseil syndical du 29 Juin 2016 Compte rendu

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance. Il est 16H55.